



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023-84

Objet : Basse-Goulaine – Avenue des Ormes – Classement des parcelles cadastrées AP363, AP364 et AP366

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2016-140 du 11 février 2016 et l'acte authentique en date du 11 juillet 2017 relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées AP363 (18 m²), AP364 (43 m²) et AP366 (1 877 m²) situées avenue des Ormes sur la commune de Basse-Goulaine.

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car elles constituent la voirie et ses accessoires de l'avenue des Ormes sur la commune de Basse-Goulaine,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Basse-Goulaine – Avenue des Ormes – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AP363 (18 m²), AP364 (43 m²) et AP366 (1 877 m²).

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24 JAN. 2023

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

Affichage au

25 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture 1
044-244400404-20230124-2023_84DEC-AU
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023